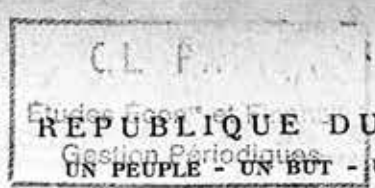


Biblio Daniel



B 465

18 OCT. 1972
1^{er} OCTOBRE 1971

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois		
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
France 1.300 fr. 800 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

10 nov. 1971.	139 PG-RM. — Décret portant vente à M ^{me} Inna Sissoko, inspecteur du Travail des parcelles 3 et 7 du lot N du titre foncier 1352 du cercle de Bamako sis à Bamako	603
10 novembre..	140 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Administrateur à la Banque Malienne de crédit et de Dépôt et à la Caisse nationale d'assurances et de Reassurances	604
10 novembre..	141 PG-RM. — Décret rapportant les dispositions du décret n° 156 PG-RM-MJ-D-2 du 28 septembre 1964 en ce qui concerne M. Amadou Touré	604
10 novembre..	142 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Secrétaire général adjoint du Gouvernement	604
12 novembre..	143 PG-RM. — Décret portant vente au Lieutenant Abdoul Karim Diop, 1 ^{re} Compagnie du Genie à Bamako du titre foncier 1904 du cercle de Bamako, sis à Bamako	605
13 novembre..	144 CMLN. — Décret portant attribution de distinctions honorifiques	605
16 novembre..	146 PG. — Décret portant création d'une Commission technique chargée de l'examen des Plans annuels d'investissement des Sociétés et Entreprises d'Etat	605

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

8 nov. 1971.	755 MFC-DNB-AC. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 656 MFC-DNB-AC du 28 septembre 1971, portant nomination d'économiste dans certains établissements et formations hospitalières	606
8 novembre..	756 MFC-DNB-AC. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 655 MFC-DNB du 28 septembre 1971, portant nomination de Régisseurs de Caisses d'avances	607

13 novembre..	760 MFC-MDITP. — Arrêté interministériel portant institution du régime d'admission temporaire exceptionnelle	606
Personnel		607

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

6 nov. 1971.	155 MDIS-DI-3. — Arrêté portant approbation du Budget primitif, exercice 1971 de la Commune de San	607
--------------	--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel		607
-----------------	--	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Personnel		614
-----------------	--	-----

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Présidence

N° 139 PG-RM — DECRET portant vente à M^{me} Inna Sissoko, inspecteur du Travail des parcelles 3 et 7 du lot N du titre foncier 1.352 du cercle de Bamako sis à Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali,

DECRETE :

Article premier. — Sont vendues en toute propriété à M^{me} Inna Sissoko, inspecteur du Travail à Bamako, les parcelles 3 et 7 du lot N du titre foncier 1.352 du cercle de Bamako, sis à Bamako.

Art. 2. — Les conditions de cession des parcelles susvisées seront fixées par acte de vente approuvé par le Ministre des Finances et du Commerce.

Art. 3. — Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 novembre 1971.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Capitaine Baba DIARRA

N° 140 PG-RM — *DECRET portant nomination d'un Administrateur à la Banque Malienne de Crédit et de Dépôt et à la Caisse Nationale d'Assurances et de Réassurances.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG du 28 novembre 1970, portant remaniement ministériel modifié par le décret n° 107 PG-RM du 30 août 1971;

Vu les décrets n° 1 PG-RM du 3 janvier 1970 et n° 8 PG-RM du 17 janvier 1971, portant nomination des Administrateurs de la BMCD et de la CNAR;

Vu le décret n° 32 PG-RM du 8 avril 1971, portant nomination d'un Directeur général du Trésor, des Banques et des Assurances;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Abdoulaye Amadou Sy, Directeur général du Trésor, des Banques et des Assurances est nommé :

- Administrateur de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôt;
- Administrateur de la Caisse Nationale d'Assurances et de Réassurances en remplacement de M. Oumar Makalou.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 10 novembre 1971.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Capitaine Baba DIARRA

N° 141 PG-RM — *DECRET rapportant les dispositions du décret n° 156 PG-RM-MJ-D2 du 28 septembre 1964, en ce qui concerne M. Almoudou Touré.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI, CHEF DE L'ETAT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu la loi n° 61-55 du 15 mai 1961, portant organisation judiciaire au Mali;

Vu les lois n° 62-70 du 9 août 1962 et 64-24 AN-RM du 15 juillet 1964, portant création des Tribunaux de première instance, de Justices de Paix à Compétence Étendue et énumération des juridictions de la République;

Vu l'ordonnance n° 5 CMLN du 10 décembre 1968, fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation par catégorie d'indemnités de fonctions à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 5 PG-RM du 11 janvier 1962, réorganisant l'Administration centrale du Ministère de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 156 PG-RM-MJ-D2 du 28 septembre 1964 en ce qui concerne M. Almoudou Touré.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 novembre 1971.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Capitaine Joseph MARA

N° 142 PG-RM — *DECRET portant nomination d'un Secrétaire général adjoint du Gouvernement.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par décret n° 107 PG-RM du 30 août 1971;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation par catégorie des indemnités de fonction à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 161 PG-RM du 31 décembre 1966, portant organisation du Secrétariat général du Gouvernement;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Ladj Sanogho, rédacteur d'Administration de 1^{re} classe, 4^e échelon en service au Secrétariat général du Gouvernement est nommé Secrétaire général adjoint du Gouvernement.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par les textes en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 10 novembre 1971.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

N° 143 PG-RM — *DECRET portant vente au Lieutenant Abdoul Karim Diop 1^{re} Compagnie du Génie à Bamako, du Titre foncier 1.904 du cercle de Bamako, sis à Bamako.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 3 DOM du 29 juin 1970, portant vente de différentes parcelles des titres fonciers 2580, 2331 et 1365 du cercle de Bamako, sis à Bamako;

Vu la réglementation domaniale en vigueur en République du Mali,

DECRETE :

Article premier. — Est vendu en toute propriété au Lieutenant Abdoul Karim Diop, 1^{re} Compagnie du Génie à Bamako, le titre foncier 1.904 du cercle de Bamako, sis à Bamako.

Art. 2. — Les conditions de cession du titre foncier susvisé seront fixées par acte de vente approuvé par le Ministre des Finances et du Commerce.

Art. 3. — Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 novembre 1971.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Capitaine Baba DIARRA

N° 144 CMLN — *DECRET portant attribution de distinctions honorifiques.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT, GRAND MAITRE DES ORDRES,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 33 PG du 7 février 1969, fixant la composition du Gouvernement;

Vu la loi n° 63-31 AN du 31 mai 1963, portant création des Ordres nationaux du Mali;

Vu le décret n° 194 PG-RM du 17 septembre 1963, portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi 63-31 AN-RM du 31 mai 1963;

Vu le décret n° 195 PG-RM du 17 septembre 1963, portant règlement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 AN du 31 mai 1963;

Vu le décret n° 196 PG-RM du 17 septembre 1963, portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 AN du 31 mai 1963;

Vu le décret n° 197 PG-RM du 17 septembre 1963, sur la discipline des membres des Ordres nationaux;

Vu le décret n° 199 PG du 24 septembre 1963, portant nomination du Grand Chancelier des Ordres nationaux;

Vu le décret n° 93 PG du 7 août 1965, portant nomination des membres du Conseil des Ordres nationaux;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, portant remaniement ministériel,

DECRETE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Officier de l'Ordre National du Mali :

Capitaine Baba Diarra, 2^e Vice-Président du CMLN;

Capitaine Youssouf Traoré, Commissaire aux conflits du CMLN;

Capitaine Filifing Sissoko, Secrétaire permanent du CMLN;
Chef de Bataillon Charles Samba Sissoko, membre du CMLN;
Capitaine Joseph Mara, membre du CMLN;
Capitaine Kissima Doukara, membre du CMLN;
Capitaine Karim Dembélé, membre du CMLN;
Capitaine Tiécoro Bagayoko, membre du CMLN;
Capitaine Missa Koné, membre du CMLN;
Capitaine Mamadou Sanogo, membre du CMLN.

Art. 2. — Sont nommés au grade de Commandeur de l'Ordre National du Mali :

MM. Sory Coulibaly, Ministre délégué auprès du CMLN chargé du Travail et de la Fonction publique;
Sidi Coulibaly, Ministre de la Production;
Robert Tiéblé N'Daw, Ministre du Développement Industriel et des Travaux publics;
Bénitiéni Fofana, Ministre de la Santé publique;
Yaya Bagayoko, Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports;
M^{me} Inna Sissoko, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales;
M. Tiéoulé Konaté, Président-Directeur général de la Banque de Développement du Mali.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 novembre 1971.

*Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale, Chef de l'Etat,
Grand Maître des Ordres,*

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Capitaine Joseph MARA.

*Le Grand Chancelier des Ordres nationaux,
El Hadj Dossolo TRAORE.*

N° 146 PG — *DECRET portant création d'une Commission technique chargée de l'examen des plans annuels d'investissement des Sociétés et Entreprises d'Etat.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969, fixant le Statut général des Entreprises nationales;

Vu l'ordonnance n° 26 du 30 septembre 1971, portant création d'un Fonds d'Aide et d'Equipeement des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu le décret n° 142 du 28 novembre 1970, fixant la composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 PG-RM du 30 août 1971;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — En application de l'ordonnance n° 26 CMLN du 30 septembre 1971 portant création d'un fonds d'Aide et d'Equipeement des Sociétés et Entreprises d'Etat, il est créé une Commission technique qui a pour rôle :

- d'examiner l'ensemble des projets d'investissements ou d'aides financières présentés par les Sociétés et Entreprises d'Etat;
- de proposer la répartition des fonds d'Aide et d'Equipeement disponibles entre les projets retenus.

Art. 2. — La Commission technique est composée comme suit :

Président :

Le Directeur général du Plan;

Membres :

Le Directeur général du Budget;
Le Directeur général des Affaires économiques;
Le Directeur général des Industries;
Le Président de la Banque Centrale;
Le Chef de service du Crédit de la BDM;
Le Directeur général du Trésor, des Banques et des Assurances.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et du Commerce, le Ministre du Développement Industriel et des Travaux publics sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 16 novembre 1971.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Capitaine Baba DIARRA.

*Le Ministre du Développement industriel
et des Travaux publics,*
Robert Tiéblé N'DAW.

Ministère des Finances et du Commerce

N° 760 MFC-MDITP — ARRETE INTERMINISTERIEL portant institution d'un régime d'admission temporaire exceptionnelle.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;
Vu le décret n° 142 PG-RM du 28 novembre 1970, fixant la liste des membres du Gouvernement;
Vu l'ordonnance n° 29 CMLN portant Code des investissements en République du Mali;
Vu les articles 139 à 144 du Code des Douanes,

ARRETEMENT :

Article premier. — L'admission temporaire exceptionnelle en suspension totale des droits et taxes est applicable aux produits et matières premières importés pour les besoins des unités industrielles conventionnées installées au Mali.

Art. 2. — Pour bénéficier de la suspension temporaire des droits et taxes, les produits et matières premières destinés aux unités industrielles conventionnées doivent être obligatoirement déclarés sous le régime de l'admission temporaire exceptionnelle et être transformés, fabriqués, montés ou recevoir un complément d'ouvrage.

Art. 3. — Les bénéficiaires du régime de l'admission temporaire exceptionnelle doivent :

1° accomplir toutes les formalités relatives au contrôle du commerce extérieur et des changes;

2° souscrire un acquit à caution par lequel ils s'engagent :

- a) à mettre à la consommation, à exporter ou à constituer en entrepôt les articles provenant de la transformation, de la fabrication du montage ou du complément d'ouvrage des produits ou matières premières importés sous le régime de l'admission temporaire exceptionnelle dans le délai de 6 mois;
- b) à satisfaire aux obligations découlant du régime de l'admission temporaire et à supporter les sanctions applicables en cas d'infraction ou d'inexécution des engagements souscrits.

Art. 4. — Outre la mise à la consommation, la réexportation et la constitution en entrepôt des produits finis, la décharge des différents comptes d'admission temporaire exceptionnelle peut se faire par la réexportation, la constitution en entrepôt ou la mise à la consommation des produits et matières premières importés pour les besoins d'unités industrielles conventionnées installées au Mali.

Art. 5. — La durée du régime de l'admission temporaire exceptionnelle est fixée à 6 mois non renouvelable sauf cas de force majeure.

Le délai de séjour entrepôt des articles provenant des produits et matières premières déclarés initialement sous le régime de l'admission temporaire exceptionnelle ne peut excéder 6 mois.

Art. 6. — La Direction nationale des Douanes est chargée :

- de la prise en charge des produits et matières premières importés sous le régime de l'admission temporaire exceptionnelle;
- du contrôle de la régularité des opérations relatives à la décharge des différents comptes d'admission temporaire exceptionnelle.

Art. 7. — Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Affaires économiques et le Directeur général des Industries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Koulouba, le 13 novembre 1971.

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Capitaine Baba DIARRA.

*Le Ministre du Développement industriel
et des Travaux publics,*
Robert Tiéblé N'DAW.

755 MFC-DN-AC — Par arrêté en date du 8 novembre 1971, sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 656 MFC-DNB-AC du 28 septembre 1971 qui nomme.

MM. Diatourou Traoré;
Tiécoura Dembélé;
Amadou Traoré (Sous-ordonnancement Santé);
Boubou Diallo;
Fabou Doumbia,

respectivement économes aux postes ci-après :

Lycée technique ECICA;
Ecole normale supérieure;
Institut National des Arts;
Ecole secondaire de Santé;
IPR de Katibougou.

M. Mamadou Faïnké reste maintenu à son poste d'économe à l'Institut National des Arts.

756 MFC-DNB-AC — Par arrêté en date du 8 novembre 1971, sont rapportées les dispositions de l'arrêté n° 655 MFC-DNB du 28 septembre 1971 qui nomme :

MM. Bandiougou Sacko;
Ibrahima Tembely;
Waly Samoura;
Diawoye Diakité,

respectivement régisseurs des caisses d'avance des sous-ordonnements ci-après :

Sous-ordonnement des Affaires économique et financières;
Sous-ordonnement des Affaires générales;
Gouvernorat de Bamako;
Sous-ordonnement du Ministère de l'Education nationale.

M. Alpha Bocar Cissé précédemment nommé comptable de l'Ecole de Médecine du Point G est nommé régisseur de la caisse d'avance du sous-ordonnement du Ministère de l'Education nationale.

Par arrêtés en date des :

8 novembre 1971. — M. Kassim Manet Sidibé diplômé d'études techniques commerciales et bancaires, précédemment Chef du bureau de liaison avec le Plan et les Sociétés et Entreprises d'Etat, est nommé Directeur financier de l'Office des Produits agricoles du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1971.

18 novembre 1971. — M. Mamadou Fadiala Kéita, anciennement adjoint administratif de l'Hôpital de Kati est nommé adjoint administratif à l'Hôpital secondaire de Mopti en remplacement de M. Moussa Diakité appelé à d'autres fonctions.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

155 MDIS-DI-3 — Par arrêté en date du 6 novembre 1971, est approuvé le Budget primitif exercice 1971 de la commune de San

arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente sept millions soixante dix neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf (37.079.999) francs.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

6 novembre 1971. — L'arrêté n° 536 MT-DNFPP du 10 juin 1967 portant intégration d'anciens élèves est rapporté.

En application des dispositions du décret n° 113 PG-RM du 17 septembre 1971, les anciens élèves de l'ex-Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer et de l'ex-Ecole Fédérale d'Administration du Mali sont nommés, à titre de régularisation, dans le Corps des conseillers aux Affaires administratives au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} novembre 1960 en ce qui concerne ceux de l'ENFOM et du 1^{er} novembre 1961 pour ce qui concerne ceux de l'EFAM.

Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur des intéressés dans le Corps des conseillers aux Affaires administratives :

ANCIENS ELEVES ENFOM

Conseiller de 2^e classe :

1^{er} échelon pour compter du 1-11-1960;
2^e échelon pour compter du 1-11-1961;
3^e échelon pour compter du 1-5-1963;
4^e échelon pour compter du 1-11-1964;
5^e échelon pour compter du 1-11-1966.

(Indice ancien : 2208)

ANCIENS ELEVES EFAM

Conseiller de 2^e classe :

1^{er} échelon pour compter du 1-11-1961;
2^e échelon pour compter du 1-11-1962;
3^e échelon pour compter du 1-5-1964;
4^e échelon pour compter du 1-11-1965;
5^e échelon pour compter du 1-11-1967.

(Indice ancien : 2208)

Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus et dont les noms suivent sont intégrés à concordance d'indices ou à l'indice immédiatement supérieur, selon leurs spécialités, dans les nouveaux Corps de la Fonction publique aux grades et échelon tels que précisés au tableau ci-après :

PRENOMS ET NOMS	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			ADRESSES
	GRADES ACTUELS	DATE DERN. AVANCEMENT	IND. D'INT.	GRADES NOUV. ET AVANCEMENTS	IND.	DATES	
Gourdo Sow	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	Administ. civil 2 ^e cl 4 ^e éch. 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon 1 ^{re} classe 2 ^e échelon 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	610 640 670 700	1-11-67 1-11-67 1-11-69 1-11-71	Ambassade Accra
Aliou Ly	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	Ministère de la Défense
Amborco Dolo	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	C.R.M.
Sinaly Théra	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	Cercle de Bamako
Lamine Ouattara	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	Région de Mopti
Oumar Fadiala Kéita	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	Cour Suprême
Mady Diallo	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	Ambassade Paris
Komakan Diabaté	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	—	—	—	Région de Ségou

PRENOMS ET NOMS	ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION			ADRESSES
	GRADES ACTUELS	DATE DERN. AVANCEMENT	IND. D'INT.	GRADES NOUV. ET AVANCEMENTS	IND.	DATES	
Cheickna Kéita	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-11-66	583	Magistrat 1 ^{re} cl. 3 ^e éch.	—	—	Justice Bamako
Amadou Maïga	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	Administ. civil 2 ^e cl 4 ^e éch. 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	610 640 670	1-11-67 1-11-68 1-11-70	Ministère des Finances et du Commerce
Boubacar Kaloga	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	C.R.M.
Talibé Bah	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	Lycée de Tombouctou
Amadou Baba Kéita	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	DNFPP
Cheick Aw	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	ASECNA Dakar
Alimami Sylla	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	ONU Vienne
Moulaye Mohamed	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	Région de Kayes
Gabriel Kéita	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	Direction de l'Intérieur
Mamadou Diawara	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	—	—	—	Cercle de Mopti
Tidiani Guissé	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	Conseil. Aff. Etrangères 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	670	—	Ambassade Moscou
Cheickna Oumar Tall	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	Magistrat 1 ^{re} cl. 2 ^e éch.	670	—	Justice Bamako
Ousmane Aléro Touré	Cons. AA 2 ^e classe 5 ^e échelon	1-1-67	583	Inspecteur des Impôts 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	670	—	Impôts Bamako

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1972.

L'arrêté n° 537 MT-DFPP du 10 juin 1967 portant intégration d'anciens élèves est rapporté.

En application des dispositions du décret n° 113 PG-RM du 17 septembre 1971, les anciens élèves diplômés de l'Ecole d'Administration de Bamako, promotion 1958-1959, dont les noms suivent sont nommés à titre de régularisation, dans le Corps des secrétaires d'Administration au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 25 juin 1959 :

MM. Abdoul Thierno Diallo, Ministère Production;
Boubacar Ly, Gouvernorat Ségou;
Mohamed Ould Aly, Ministère Affaires étrangères;
Kongossia Coulibaly, ASECNA Bamako;
Mohamed Aly Ag Mamatal, cercle Kangaba;
Aboubakrine Mahamane, Impôts Diré;
Kalilou Diaby, cercle San;
Birama Traoré, cercle Bafoulabé;
Mamadou Bâ, Domaines Bamako;
Youssef Sidibé, cercle Koutiala;
Mamadou Sidibé, cercle Kita;
Djibril Mamadou Diallo, région Kayes;
Sidi Amar Maïga, Affaires économiques Bamako;
Mariam Diarra, Gouvernorat Bamako;
Naphtan Ag Haïry, cercle Rharous;
Sory Lamine Traoré, Air-Mali;
Alamako Camara, Direction intérieure;
Sékou Alimami Diadié, cercle Tominian;
Ibrahima Konaré, Contrôle financier Sikasso.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés :

— secrétaire d'Administration de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 25 juin 1961;

— secrétaire d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 25 juin 1963;
— secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 25 juin 1964;
— secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 25 juin 1966.

Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus sont reclassés à concordance d'indice dans le corps des rédacteurs d'Administration au grade de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1967 avec une ancienneté civile conservée de 1 an 5 jours.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés dans le Corps des rédacteurs d'Administration :

— rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon pour compter du 25 juin 1968;
— rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 25 juin 1969;
— rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon pour compter du 25 juin 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1972.

L'arrêté n° 537 MT-DFPP du 10 juin 1967 portant intégration d'anciens élèves est rapporté.

En application des dispositions du décret n° 113 PG-RM du 17 septembre 1967, les anciens élèves diplômés de l'Ecole d'Administration de Bamako, promotion 1959-1960 dont les noms suivent sont nommés à titre de régularisation dans le Corps des secrétaires d'Administration au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 5 juillet 1960 :

MM. Oumar Sow, Gouvernorat Sikasso;
Wansoun Dembélé, Gouvernorat Bamako;

MM. Garba Touré, Ministère Défense Intérieur Sécurité;
 Ismaïla Konaté, Direction Intérieur (stage France);
 Oumar Touré, cercle Bourem;
 Sidi Ouattara, commissariat Police Kati;
 Yacouba Théra, cercle Niafunké;
 Moussa Fofana, cercle Douentza;
 Youssouf Traoré commissariat Police Mopti;
 Séga Abdoul Sy, Gouvernorat Mopti;
 Amadou Sidibé, Statistique Bamako;
 Aboubacar Alidji, Impôts Bamako;
 Ousmane Magassouba, Contrôle financier Kayes;
 Ousmane Berthé, cercle Yorosso.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés :

- secrétaire d'Administration de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 25 juillet 1962;
- secrétaire d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 25 juillet 1964;
- secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 25 juillet 1965.

Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus sont reclassés à concordance d'indice dans le Corps des rédacteurs d'Administration au grade de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1967 avec une ancienneté civile conservée de 1 an 11 mois 5 jours.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés dans le Corps des rédacteurs d'Administration.

- rédacteur d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 25 juillet 1967;
- rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon pour compter du 25 juillet 1969;
- rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 25 juillet 1970.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1972.

L'arrêté n° 537 MT-DFPP du 10 juin 1967 portant intégration d'anciens élèves est rapporté.

En application des dispositions du décret n° 113 PG-RM du 17 septembre 1967, les anciens élèves diplômés de l'Ecole d'Administration de Bamako, promotion 1960-1961, dont les noms suivent sont nommés à titre régularisation dans le Corps des secrétaires d'Administration au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 15 août 1961 :

MM. Birama Sanogo, Air-Mali Bamako;
 Mamadou Nouhoun Cissé, ENA Bamako;
 Moussa Camara, Justice Goundam;
 M'Baye Coulibaly, étudiant France;
 Mamadou Sidibé, Affaires économiques Kayes;
 Mamadou Koné, étudiant RDA;
 Seydou Konaté, Air-Mali Bamako;
 Amadou Diallo, Ministère Défense Bamako;
 Banama Coulibaly, Police Bamako;
 Mohamed Diabélou Sisoso, cercle Bafoulabé;
 Baba Diakité, ENA Bamako.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés :

- secrétaire d'Administration de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 15 août 1963;
- secrétaire d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 15 août 1965;

- secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 15 août 1966.

Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus sont reclassés à concordance d'indice dans le Corps des rédacteurs d'Administration au grade de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1967 avec une ancienneté civile conservée de 10 mois 15 jours.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés dans le Corps des rédacteurs d'Administration.

- rédacteur d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 15 août 1968;
- rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon pour compter du 15 août 1970;
- rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 15 août 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1972.

L'arrêté n° 537 MT-DFPP du 10 juin 1967 portant intégration d'anciens élèves est rapporté.

En application des dispositions du décret n° 113 PG-RM du 17 septembre 1967, les anciens élèves diplômés de l'Ecole d'Administration de Bamako, promotion 1961-1962 dont les noms suivent sont nommés à titre de régularisation, dans le Corps des secrétaires d'Administration au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 3 août 1962.

MM. Aliou Badara Traoré, Ministère Finances (Contrôle financier);

Ousmane Alphary Maïga, Police Diré;
 Diaguéli Sako, Justice Bamako;
 Mamadou Maïga, Contrôle financier (Kayes);
 Massila Cissé, Affaires économiques Bamako;
 Mamadou Sissoko, Police;
 Oumar Camara, Douanes;
 Mamadou Konaté, Niono;
 Mamadou Touré, Douanes;
 Fousseynou Coulibaly, Justice;
 Boua Diallo, Trésor;
 Mohamed Ould Taleck, Ministère Intérieur;
 Kountou Coulibaly, cercle Kita;
 Sékou Ouologuem, Ségou;
 Adama Tangara, Ministère Transports;
 Dipa Traoré, Justice;
 Fassalouma Kéita, Ministère Intérieur;
 Guimballa Kéita, Impôts;
 Amadou Sidi Touré, Ministère Finances;
 Sambourou Diall, SOMBEPEC;
 Karamoko Camara, Douanes;
 Bouillé Koité, Transit administratif (en retraite);
 Mohamed Lamine Maïga, Ministère Intérieur;
 Sidiki Tangara, Trésor.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés :

- secrétaire d'Administration de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 3 août 1964;
- secrétaire d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 3 août 1966;
- secrétaire d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 3 août 1967.

Les fonctionnaires visés à l'article 2 ci-dessus sont reclassés à concordance d'indice dans le Corps des rédacteurs d'Administration au grade de 2^e classe 2^e échelon pour compter du 3 août 1967.

Les avancements d'échelons et de grades ci-après sont constatés en faveur des intéressés dans le Corps des rédacteurs d'Administration.

- rédacteur d'Administration de 2^e classe 3^e échelon pour compter du 3 août 1969;
- rédacteur d'Administration de 2^e classe 4^e échelon pour compter du 3 août 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} janvier 1972.

9 novembre 1971. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du brevet de technicien de l'ECICA (section Administration générale, session juin 1971) sont nommés rédacteurs d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon et mis à la disposition des services ci-après :

MM. Mahamane Moya, Travaux Publics;
Mohamed Ould Mahaye, Secrétariat général du Conseil du Gouvernement,

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Est annulé l'arrêté n° 634 MT-DNFPP-6 du 13 octobre 1971 déferant en Conseil de discipline M. Mamadou Simaga, pharmacien de 3^e classe 3^e échelon, précédemment en service à l'Hôpital Gabriel Touré.

A compter du 1^{er} janvier 1970, M. Mamadou Simaga en abandon de poste, est considéré comme démissionnaire de son emploi.

M. Djibril Kane, contrôleur de 1^{re} classe 4^e échelon des Postes et Télécommunications en service à la Direction de l'Office des Postes et Télécommunications est par changement de cadre intégré dans le Corps des secrétaires de Rédaction de l'Information et classé par concordance d'indices au grade de secrétaire de Rédaction de 1^{re} classe 4^e échelon.

M. Djibril Kane conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

M. Djibril Kane, secrétaire de Rédaction de 1^{re} classe 4^e échelon de l'Information est placé en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de l'Office des Postes et Télécommunications du Mali.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Ambadio Kassougué, maître du 2^e cycle de 2^e classe 4^e échelon diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (Section Economie et Finances) est nommé inspecteur des services économiques de 3^e classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} août 1971, et placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à la Compagnie Malienne des Transports Routiers (CMTR).

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali, La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Sissoko, née Mariam Macalou, assistante sociale de 3^e classe 1^{er} échelon, qui n'a pas pris du service depuis 1969, est considérée comme démissionnaire de son emploi.

M. Dako Niaka dit Jean, infirmier de Santé de 1^{re} classe 2^e échelon en service à l'IOTA Bamako atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1969, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1972.

M. Samba Diouldé, technicien de 2^e classe 2^e échelon du Génie civil et des Mines en service détaché à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou (IPR), est sur sa demande placé en position de disponibilité pour une durée d'un an renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Ecole des infirmiers vétérinaires, sont nommés infirmiers vétérinaires stagiaires :

MM. Elmou Touré, Tombouctou
Sadick Ould Elmoctar, Tombouctou;
Laya Guindo, Bandiagara;
Amadou Guindo, Bandiagara;
Ilias Ag Oumar, Tombouctou;
Oumar Diakité, Bamako;
Alou Coulibaly, Ségou;
Ahimidou Alhousseyni, Ménaka;
Bakary Diarra, Bamako;
Mamadou Touré, Ségou;
Seydou Diallo, Kita;
Bréhima Traoré, Mopti;
Fimba Bougoudogo, Bamako.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Production,

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Il est mis fin au détachement auprès de la CFDT de M. Abdoulaye Mama Traoré, conducteur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon.

M. Abdoulaye Mama Traoré est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Kayes pour servir au Projet Pilote OERS.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

10 novembre 1971. — M. Mahamoudou, titulaire du brevet de technicien (spécialité commerce et distribution) est recruté en qualité d'agent administratif.

M. Mahamoudou Touré est mis à la disposition du Ministère des Finances et du commerce pour servir aux Affaires économiques.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mahamane Touré n° 2 contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines en service à l'Habitat est nommé pour compter du 1^{er} juillet 1967 technicien de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines.

Est constaté en faveur de M. Mahamane Touré n° 2 technicien de 3^e classe 1^{er} échelon les avancements automatiques d'échelons ci-après :

- au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1969;
- au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

Est et demeure rapporté en ce qui concerne, M. Amadou Dicko, titulaire du diplôme du centre pédagogique régional de Banankoro, qui n'a pas rejoint son poste pour raison d'études l'arrêté n° 799 SEFPT-DFPP-2 en date du 30 août 1966.

M. Amadou Dicko, titulaire du diplôme du centre pédagogique de Banankoro est intégré dans la Fonction publique malienne en qualité de maître du 1^{er} cycle stagiaire et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir dans la région de Sikasso.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mama Traoré, maître du 2^e cycle stagiaire définitivement admis au diplôme de l'Ecole normale supérieure et nommé professeur de l'Enseignement secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon suivant l'arrêté n° 556 MT-DNFPP-4 en date du 3 septembre 1971 est rayé du contrôle des effectifs du Corps des maîtres du second cycle pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Allaye Bori Cissé, Pierre Traoré et Najim Ould Hamadi, titulaires du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (spécialité Economie Finances) sont nommés inspecteurs des services économiques de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Les intéressés sont placés dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Banque de Développement du Mali.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés seront astreints au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de prise de service des intéressés.

MM. Cheick Bâ et Nouhoum Samassékou diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) (spécialité Economie) sont nommés inspecteurs des services économiques de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1971.

MM. Cheick Bâ et Nouhoum Samassékou, sont placés en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération à Koulouba.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés seront astreints au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Les agents dont les noms suivent, diplômés de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) (section Economie) sont nommés inspecteurs des services économiques de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1971.

MM. Tamakaly Ouattara;

Yaya Traoré;

Boubacar Dicko.

Les intéressés sont placés en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable, auprès de la SOMIEX.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés seront astreints au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Alioune Beye, titulaire de la Licence en Droit et du diplôme d'études supérieures de Droit public et de Science politique, est intégré dans la Fonction publique malienne et nommé professeur de l'Enseignement secondaire général de 3^e classe 1^{er} échelon.

M. Alioune Beye est mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Seydou Coulibaly, ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 3^e échelon, en service à l'Institut d'Economie rurale à Bamako, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès du Secrétariat général à l'Aménagement du Bassin du Fleuve Sénégal (Projet OERS-FAO) à Dakar.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste d'affectation.

L'arrêté n° 660 MT-DNFPP-4 du 7 octobre 1971 portant admission à la retraite de certains maîtres du 2^e cycle qui fait double emploi avec l'arrêté n° 742 MT-DNFPP-4 du 29 octobre 1971, est annulé en ce qui concerne M. Sadio Dombia maître du 2^e cycle de 1^{re} classe 4^e échelon en service au cercle de Bamako.

M. Alpha Nafo Bocar, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) (section Economie) est nommé inspecteur des services économiques de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} août 1971.

M. Alpha Nafo Bocar, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable, auprès de la BMCD.

Pendant la durée de son détachement l'intéressé sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les jeunes gens dont les noms suivent, titulaires du brevet de technicien, session 1971 sont nommés techniciens de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines et mis à la disposition des services ci-après :

Spécialité Electro-Mécanique :

Mamadou Badiaga, Direction des Travaux publics.

Spécialité Travaux publics :

Assane Touré, Direction des Travaux publics.

Spécialité Topographie :

Daouda Coulibaly, Direction des Travaux publics.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

11 novembre 1971. — M. Mamby Soumbounou, greffier de 3^e classe 3^e échelon, en service au Tribunal de 1^{re} Instance de Bamako, est par changement de cadre, intégré dans le Corps des rédacteurs d'Administration et nommé rédacteur d'Administration de 3^e classe 3^e échelon et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

L'intéressé conserve l'ancienneté civile acquise dans son Corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

12 novembre 1971. — M^{me} Koné, née Antoinette Dembélé, monitrice adjointe de 6^e classe, précédemment en service dans l'Enseignement privé catholique est prise en charge par l'Enseignement public et mise à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir dans la région de Ségou.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

13 novembre 1971. — M. Anassar Maïga, rédacteur d'Administration de 1^{re} classe 4^e échelon, en service à l'Ecole de Médecine du Mali au Point G, titulaire du certificat de stage d'Administration hospitalière et sanitaire de l'Ecole nationale de la Santé publique à Paris délivré le 4 mars 1961, est nommé à compter de la même date dans le Corps des Conseillers aux Affaires administratives en qualité de conseiller aux Affaires administratives 1^{er} échelon.

La situation administrative de M. Anassar Maïga est régularisée comme suit au point de vue avancements automatiques.

- Conseiller aux Affaires administratives de 1^{er} échelon pour compter du 4 mars 1961;
- Conseiller aux Affaires administratives de 2^e échelon pour compter du 4 mars 1962;
- Conseiller aux Affaires administratives de 3^e échelon pour compter du 4 mars 1964;
- Conseiller aux Affaires administratives de 4^e échelon pour compter du 4 mars 1966.

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux Corps de la Fonction publique et conformément à la loi n° 66-57 AN-RM du 3 août 1966, M. Anassar Maïga, conseiller aux Affaires administratives de 4^e échelon est intégré dans le cadre du Personnel de l'Administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon à compter du 1^{er} juillet 1967 et conserve une ancienneté civile de 1 an 3 mois 27 jours.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Anassar Maïga passe au 4^e échelon de son grade pour compter du 3 août 1968.

Par dérogation aux règles statutaires d'avancement dans les grades et échelon de ce Corps, M. Anassar Maïga est promu administrateur de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 3 août 1969, passe au 2^e échelon de la 1^{re} classe à compter du 3 août 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

M. Tiémoko Dembélé, titulaire du certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) session juin 1971, spécialité Bâtiment, est nommé contremaître du Génie civil et des Mines de 2^e classe 1^{er} échelon.

M. Tiémoko Dembélé est mis à la disposition du Gouverneur de la région de Bamako, pour servir au cercle de Nara.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

15 novembre 1971. — M. Ibrahima M'Bodge, commis d'Administration de 2^e classe 7^e échelon au service des Logements est, pour convenances personnelles, placé dans la position de disponibilité pour une période d'un an renouvelable.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

M. Alassane Camara, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon en service au sous-ordonnement de la région de Ségou est, pour compter du 1^{er} janvier 1972, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Les jeunes gens dont les noms suivent, titulaires du brevet de technicien, session juin 1971, sont nommés techniciens de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines et mis à la disposition des services ci-après :

Spécialité Topographie :

MM. Diamayiri Samaké, Direction des Travaux publics;
Sory Ballo, Direction des Travaux publics;
Badara Dia, Directions des Travaux publics.

Spécialité Electronique :

MM. Adama Diarra, Ministère de l'Education nationale;
Samballa Sissoko, Ministère de l'Education nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Aliou Diallo, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) session 1970, spécialité Mécanique Auto, est nommé contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines.

M. Aliou Diallo, est mis à la disposition du Ministère de l'Information.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du CAP (spécialité employés de bureau), sont nommés agents administratifs.

MM. Makan Camara;
Amadou Bouri;
Abdoulaye Sanogo;
M^{me} Fatoumata Koné.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Finances et du Commerce à Koulouba.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

17 novembre 1971. — M. Sékou Koumaré, titulaire du diplôme de l'Institut d'Agriculture de Kouban (URSS) est nommé ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe 1^{er} échelon.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Production pour servir à la Direction nationale de l'Agriculture Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Samba Sidibé, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) session de juin 1970, spécialité construction métallique, est nommé contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines.

M. Samba Sidibé est mis à la disposition du Ministère de la Production (service de l'Elevage).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

La décision n° 2872 FT-DNFPP-3 du 14 octobre 1971 en ce qui concerne M. Mamadou Konipo est rapportée.

Il est mis fin au détachement auprès de la SONAREM de M. Mamadou Konipo, ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines.

M. Mamadou Konipo, ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines est rayé des cadres de la Fonction publique malienne pour compter du 18 octobre 1968 date à laquelle l'intéressé a démissionné.

M^{me} Traoré, née Fanta Coulibaly, contrôleur du Travail de 3^e classe 2^e échelon en service à la Direction nationale du Travail et des Lois sociales, est placée en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de l'Institut national de Prévoyance sociale.

Pendant la durée de son détachement, M^{me} Traoré née Fanta Coulibaly est astreinte au versement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. Le versement de la contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

M. Aliou Mahamadine, technicien de Laboratoire de 3^e classe 1^{er} échelon, nouvellement nommé et mis à la disposition du Ministère de la Santé publique par arrêté n° 643 MT-DNFPP-2

du 1^{er} octobre 1971, est placé en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Pharmacie populaire du Mali.

Durant la période de détachement, M. Aliou Mahamadine est astreint au versement de la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du budget employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Boubacar Séga Diallo, infirmier d'Etat de 3^e classe 3^e échelon précédemment en service à la Direction nationale de la Santé publique à Koulouba, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès de la Pharmacie populaire du Mali en remplacement numérique de M. Mamadou Diarra, infirmier d'Etat de 3^e classe 3^e échelon mis à la disposition du Ministère de la Santé publique.

Pendant la durée de son détachement, M. Boubacar Séga Diallo sera astreint au versement de la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 520 MT-DNFPP-1 en ce qui concerne M. Cheick Amadou Faye, adjoint des Impôts de 2^e classe 3^e échelon.

Au lieu de :

PRENOMS ET NOMS	GRADE ACTUEL ET NOMINATION	DATE NOMIN. CORPS COM. D'ADM. OU CCFC	ANC. ACQ. DANS LE CORPS DES COM. D'ADM.	RAPPEL DU 1/3 DE L'ANC.	REGULARISATION
Cheick Amadou Faye	Adjt des Impôts 2 ^e classe 1 ^{er} échelon p. c. du 3-6-71	1-1-58	13 ans 5 mois 2 jours	4 ans 5 mois 20 jours	Adjt. Imp. 2 ^e classe 2 ^e échelon pour compter du 3-6-71 2 ^e classe 3 ^e échelon pour compter du 3-6-71 ACC 5 mois 20 jours (Indice 190)
<i>Lire :</i>					
Cheick Amadou Faye	Adjt des Impôts 2 ^e classe 1 ^{er} échelon p. c. du 3-6-71	28-4-53	18 ans 1 mois 5 jours	6 ans 11 jours	Adjt. Imp. 2 ^e classe 2 ^e échelon p. c. du 3-6-71 ACC 4 a. 11 j. 2 ^e classe 3 ^e échelon pour compter du 3-6-71 ACC 2 ans 11 jours 2 ^e classe 4 ^e échelon pour compter du 3-6-71 ACC 11 jours (Indice 200)

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 556 MT-DNFPP-4 en date du 3 septembre 1971 portant intégration des élèves sortant de l'Ecole normale supérieure.

Au lieu de :

Anglais

Abdoulaye Kouyaté.

Lire :

Anglais

Abdoulaye Kouyaté.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 620 MT-DNFPP-4 en date du 24 septembre 1971 portant promotion des professeurs de 2^e classe 4^e échelon et 3^e classe 4^e échelon de l'Enseignement secondaire.

Au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au lieu de :

M. Ousmane Sidi Touré, pour compter du 1-9-1971.

Lire :

M. Ousmane Sidi Touré, pour compter du 1-9-1970.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Par arrêté en date du :

10 novembre 1971. — M. Mamadou Diarrah, professeur de l'Enseignement secondaire général 1^{re} classe 2^e échelon est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'Enseignement fondamental.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par l'ordonnance n° 40 CMLN en date du 8 août 1969 portant attribution d'indemnités de fonction à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI